

# CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR

## SAMEDI 6 FÉVRIER 2021 A 9H30

N° 21 02 28

Rapporteur : Christine MOREL

AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES

Orientations budgétaires 2021

. Adoption

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 6 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Yvette ROMÉRO, M. Anthony DEVRIES, Mme Cindy EVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Élise ROGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-François BUREL à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Marjorie BELLENGER à M. Dominique BELLENGER, Mme Laurence AUDOUARD à Madame Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, M. Rémi RENAULT à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	24
Absent excusé	0
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20210206-2102-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Publication : 15/02/2021

**Mesdames, Messieurs,**

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,**

**VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances – Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs" consulté le 20 janvier 2021,**

**VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 janvier 2021,**

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,**

**PREND ACTE :**

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

*Le Maire certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués*

*Pour extrait certifié conforme*

*Christine MOREL  
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Conseil Municipal du 6 février 2021

### Rapport d'orientations budgétaires 2021

#### Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2021

##### A. Environnement économique et financier

###### 1. Le contexte macro-économique mondial : une reprise économique attendue pour 2021<sup>1</sup>

Le PIB mondial est attendu en recul de 4,5 % en 2020. Cependant, les économistes estiment que l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 4 % pour les Etats-Unis et jusqu'à 8 % pour la Chine. Toutefois, cette reprise d'activité est fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

<sup>1</sup>Source : Banque Postale - ActuEco décembre 2020 et Note de la société Finance Active novembre 2020  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 – Conseil Municipal du 6 février 2021

En septembre, la production industrielle mondiale affichait un retrait de 1,9 % par rapport à septembre 2019. Son niveau trouve notamment du soutien dans le fort ressaut chinois qui se démarque nettement du reste du monde. La zone euro et les Etats-Unis affichent encore des reculs de 6,5 % et 6,7 % respectivement.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021. Les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale a également pesé sur la dynamique des prix en zone euro. En effet, malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2 %, celle-ci n'est à ce jour pas au rendez-vous.

Dans ses dernières prévisions, la BCE anticipe une inflation à un niveau de 0,3 % pour l'année 2020, et une évolution de celle-ci à 1 % en 2021.

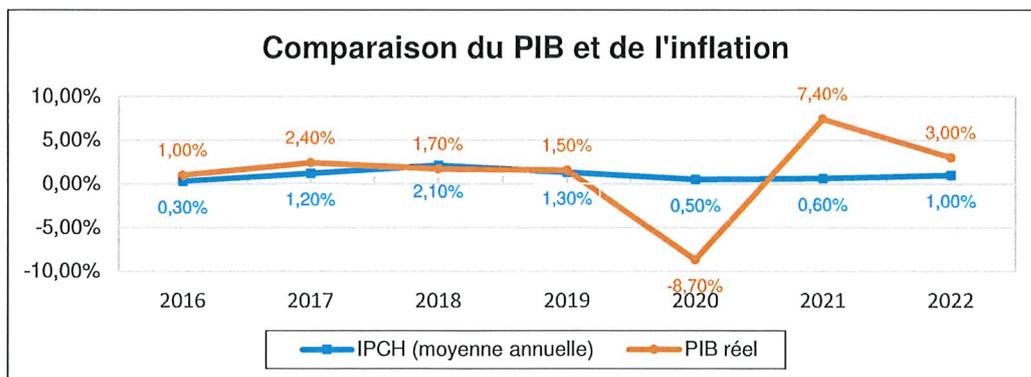
En zone euro, l'abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui étaient observés en fin d'année 2019. Les taux courts sont attendus à rester négatifs à moyen terme, et les taux longs devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Par ailleurs, la Commission Européenne en raison de la pandémie a desserré les critères issus du traité de Maastricht concernant les déficits publics (critère des 3 %).

## 2. Le contexte économique national<sup>2</sup>

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ - 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2022.



<sup>2</sup>Source : Banque de France - Projections macroéconomiques – Décembre 2020  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 – Conseil Municipal du 6 février 2021

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB pour 2020.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. Il serait à 6,7 % du PIB en 2021 et proche de 4 % en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, il faut s'attendre à une contraction de l'emploi et le taux de chômage pourrait s'établir à 11 % au premier semestre 2021. Mais, il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

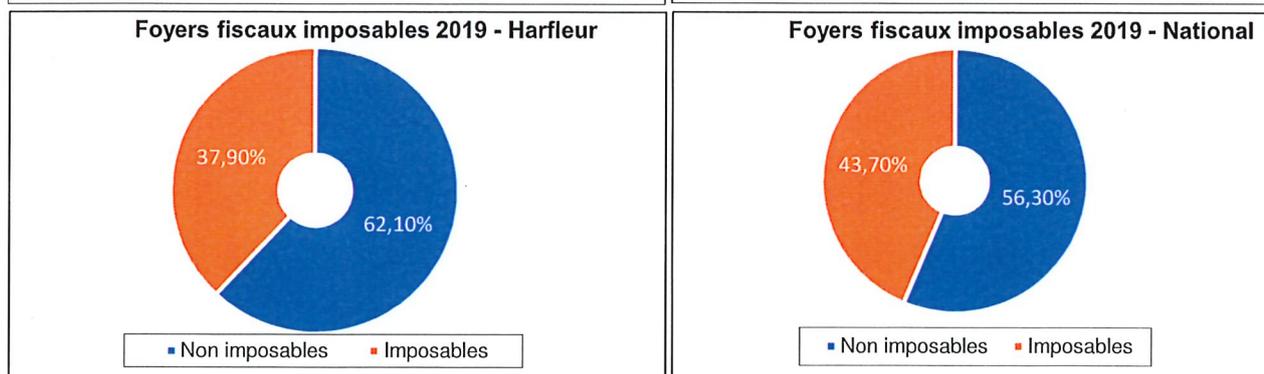
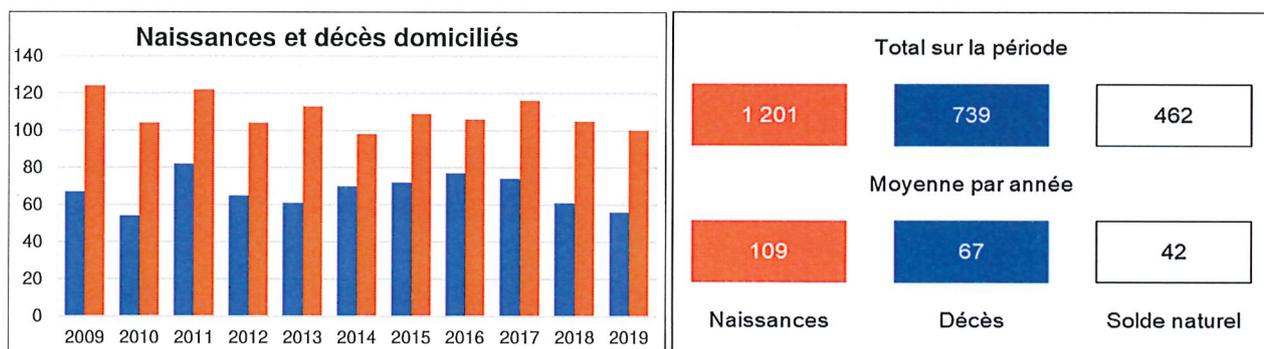
### 3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1<sup>er</sup> janvier :

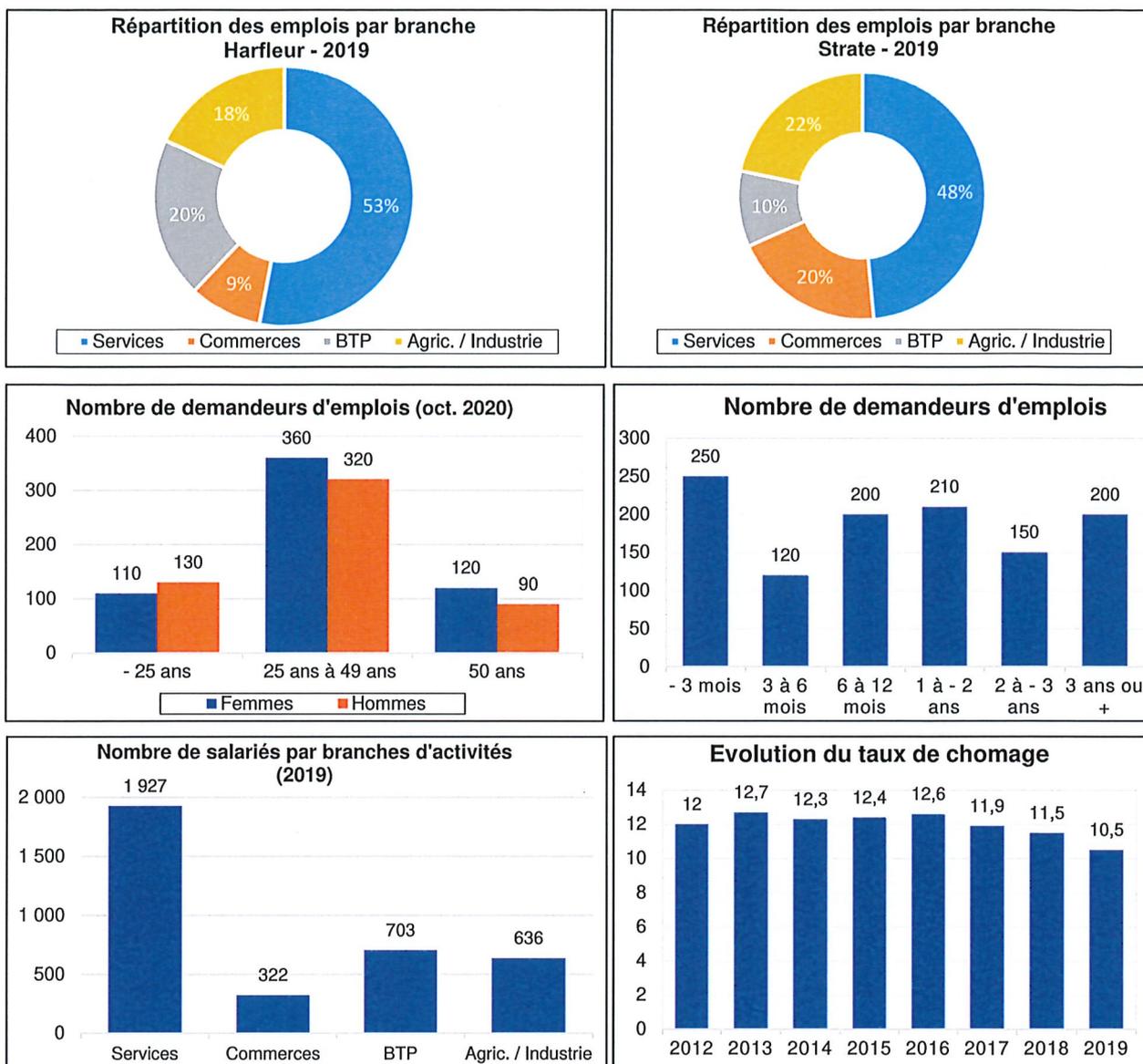
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460

Pour 2021, en l'absence de recensement, les chiffres sont recalculés sur la moyenne de l'évolution des trois années antérieures.

La population a ainsi connu une croissance de 1,82 % depuis 2014.



Logements soumis à Taxe d'Habitation					Nombre de bénéficiaires des APL				
2017	Variation	2018	Variation	2019	2017	Variation	2018	Variation	2019
3 755	+ 0,32 %	3 767	-0,32 %	3 755	2 407	+ 0,25 %	2 413	+ 0,46 %	2 424
Nombre de logements sociaux					Part des logements sociaux				
2017	Variation	2018	Variation	2019	2017	2018	2019		
1 910	-0,31 %	1 904	-0,26 %	1 899	50,87 %	50,54 %	50,57 %		



## B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2021<sup>3</sup>

### 1. Les mesures concernant la fiscalité

#### • Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation



<sup>3</sup>Source : Note de la société Finance Active sur le décryptage des dispositions de la Loi de Finance pour 2021  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 – Conseil Municipal du 6 février 2021

En 2020, 80 % des ménages ne paient plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, vont bénéficier d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La disparition de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

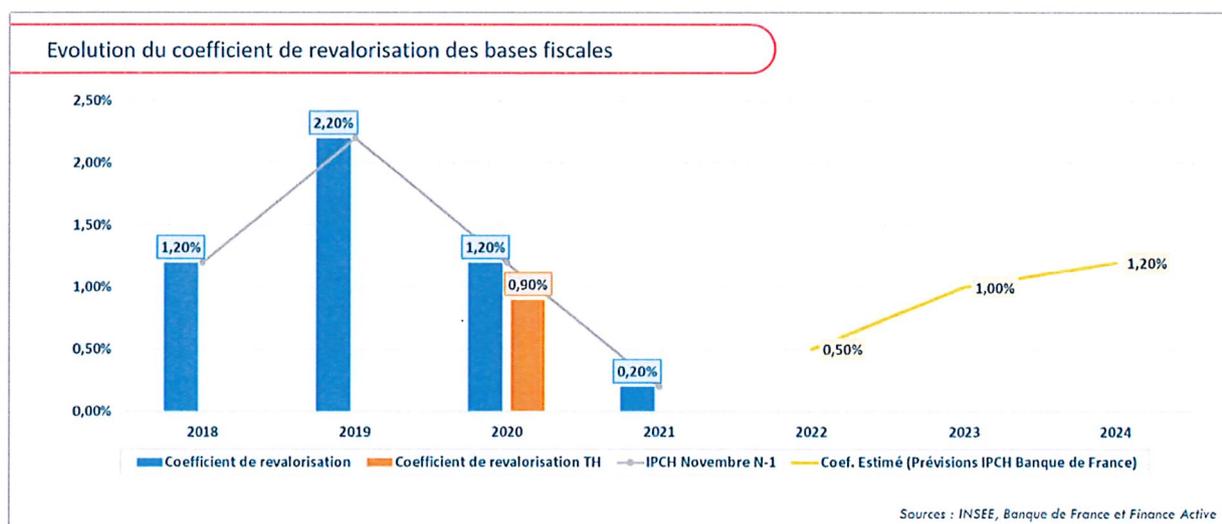
Ainsi en 2021, il nous sera compensé l'ensemble du panier fiscal de la TH soit : le produit de TH 2020 (taux 2017) + la moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020) + la moyenne des compensations d'exonération (2018-2020).

### • Valeurs locatives

Malgré la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences, les bases de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de la Taxe Foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Avec la crise sanitaire et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'inflation n'est pas au rendez-vous. Ce sont essentiellement les prix des produits manufacturés qui ont diminué cette année (- 0,3 %) réduisant ainsi l'inflation globale. Sur un an, l'IPCH est ressorti à + 0,2 % en novembre 2020.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002 soit une augmentation des bases de + 0,20 %.



Cette réforme de la fiscalité locale entraîne, on le voit, une réduction des marges de manœuvres et de l'autonomie financière des collectivités.

### • Nouvelle évaluation de la valeur locative des établissements industriels

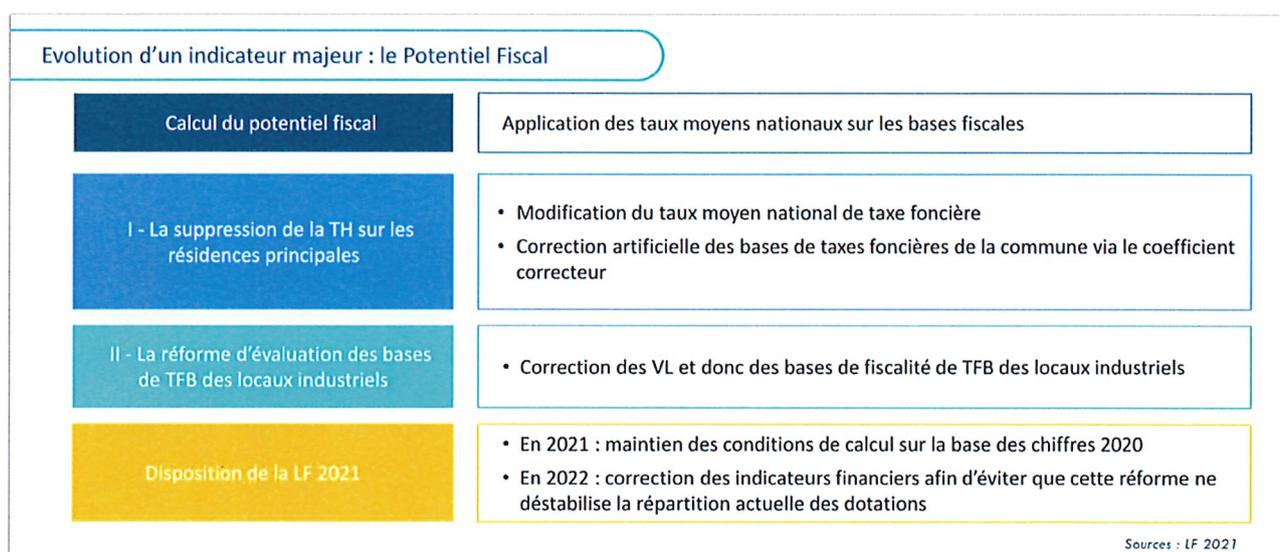
Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour réduire davantage les impôts de production, la Loi de Finance 2021 acte aussi une réforme de la méthode d'évaluation de la valeur locative utilisée dans le calcul

des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises. En conséquence, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties baissera en 2021 de 1,75 milliards d'euros. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (3,29 milliards d'euros en 2021) doit compenser intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette nouvelle perte de recettes fiscales.

### • **Réforme des indicateurs financiers**

La suppression de la Taxe d'Habitation, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels risque de modifier fortement le calcul des indicateurs financiers utilisés pour déterminer les attributions des dotations et des fonds de péréquation. Une "fraction de correction" s'appliquera donc au calcul de ces indicateurs afin d'éviter que les réformes ne modifient trop la répartition des dotations.



Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022.

### • **Modification des conditions de versement des taxes d'urbanisme**

Actuellement, la taxe d'aménagement est éligible dès la délivrance des autorisations d'urbanisme. La LF 2021, propose de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation. Pour information, nous avons perçu en 2019, 40 062 € et 16 892 € en 2020. Pour rappel, le transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine implique que la C.U. perçoit dorénavant 20 % de cette taxe.

La Loi de Finances prévoit aussi les modalités du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme, dont la taxe d'aménagement, des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Le transfert devrait être effectif au 2<sup>ème</sup> semestre 2022. A terme, l'ensemble des procédures seront dématérialisées. Les particuliers et les entreprises pourront accomplir leurs déclarations afférentes aux taxes d'urbanisme sur un portail dédié de l'État.

## · **La réforme de la taxe sur l'électricité**

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui est perçue par l'État,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes selon un coefficient multiplicateur qu'elles ont voté,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette le volume d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels.

La Loi de Finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes,
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : la TDCFE (perçue par les départements) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera aussi transférée à la DGFIP.

En 2023, le montant de la taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5 %. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

Avec cette réforme, en raison de l'harmonisation des tarifs, les communes perdent leur capacité de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur.

Pour 2020, nous avons perçu 143 847 € au titre de la taxe d'électricité.

## **2. Les concours financiers aux collectivités territoriales**

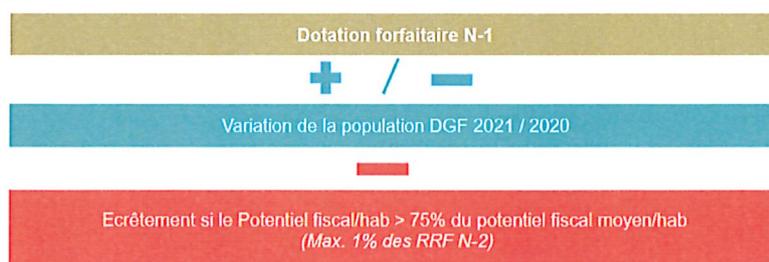
Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 280 M€ par rapport à 2020, pour atteindre 51,9 Md€, à périmètre constant.

### · **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

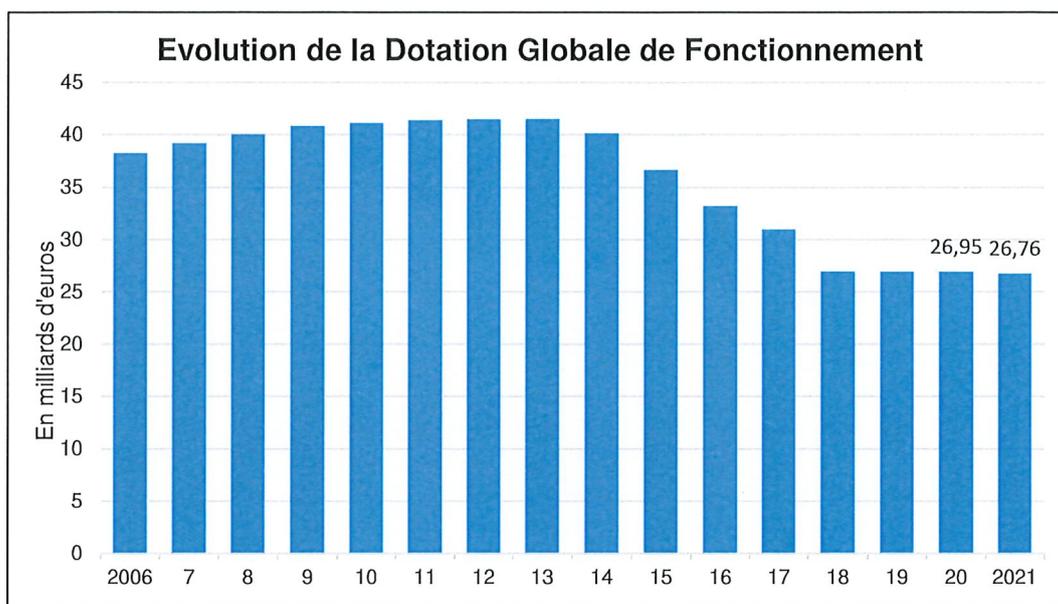
#### ➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est quasi stable avec un montant de 26,756 Md€.



Cependant, la Dotation Forfaitaire des communes est toujours soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans la Loi de Finances 2021 à ceux de 2020.

➤ **Péréquation verticale : un abondement maintenu au niveau de 2020**

**Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSU	60	180	180	180	110	90	90	90
DSR	39	117	117	180	90	90	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0	0	0

Pour 2021, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 90 M€, comme en 2019 et 2020. Les communes qui sont éligibles à ces dotations bénéficieront donc ainsi de ces augmentations.

Cependant, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se verront attribuer 50 % du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront donc se traduire par une progression minorée pour les communes éligibles.

➤ **Péréquation horizontale : une enveloppe maintenue**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 Md€ comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu ou dû. En effet, le montant du FPIC varie en fonction d'une part des transferts de compétences vers les intercommunalités qui impactent le coefficient d'intégration fiscale et d'autre part des évolutions d'indicateurs (population, potentiel financier par habitant ...).

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (106 096 € en 2020).

• ***Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal***

La Loi de Finances pour 2021 prévoit de reconduire le soutien apporté à l'investissement local (1,8 Md€). Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€.

Par ailleurs, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), est maintenue à son niveau des quatre dernières années (570 millions d'euros). Cependant, le plan de relance de l'économie prévoit un abondement exceptionnel d'1Md€ de la DSIL afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

De plus dans le cadre de ce plan de relance, selon un amendement du 26 octobre 2020, par dérogation, les Préfets pourront autoriser sur les projets portant sur la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituellement autorisés. Cette dérogation sera possible pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes de 2019 et de 2020). Le calcul sera effectué par les services de la DGFIP, néanmoins il semblerait que nous pourrions bénéficier de cette disposition.

• ***Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)***

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue un remboursement de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.

Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

La Loi de Finances confirme l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA en 2021. Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA pour obtenir :

- une plus grande fiabilité dans les estimations prévisionnelles de FCTVA permettant ainsi de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités,
- une gestion moins lourde pour les collectivités et l'État permettant ainsi de raccourcir le délai de versement.

Initialement prévue pour 2019, le projet a été reporté à deux reprises, une première fois pour des raisons techniques liées à l'ampleur des travaux informatiques nécessaires puis, en 2019, pour mesurer son impact financier notamment pour l'Etat.

Ainsi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (Communautés de communes, communautés d'agglomération...). Pour Harfleur qui touche le FCTVA avec un an de décalage, c'est en 2022 que nous percevrons pour la première fois le FCTVA établi de manière automatisée, sur la base des dépenses de 2021.

L'automatisation du FCTVA permettra à la DGFIP d'exclure de nouvelles dépenses des remboursements.

## **II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2021**

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La Ville d'Harfleur a, à l'instar de l'ensemble des communes du territoire, été amenée à tout mettre en œuvre pour atténuer les effets de la pandémie et répondre aux nécessités sanitaires qui lui étaient et lui sont encore liées.

Ceci explique ce budget qui reflète le choix de maintenir un équilibre entre la nécessité de tenir compte de l'impératif structurel consistant à mener à bien le programme municipal sur lequel la municipalité a été élue, et des effets conjoncturels de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales.

### **A. Les lignes fortes pour 2021**

#### **1. Orientation transversale 2021**

Modes de déplacement - Vélo.

Mois de Mai "Tous à vélo" → programme et actions transversales à bâtir.

Finalisation et présentation publique du Plan vélo municipal (lien avec plan vélo d'agglomération).

Premières actions de concrétisation.

Enquête mobilités par l'AURH.

Au-delà des actions pérennes des différentes actions municipales, il est proposé de définir des axes de développement prioritaires permettant de valoriser auprès des habitants les actions de ce début de mandat.

#### **2. Axes de développement prioritaires**

##### ***Biodiversité et verdissement de la ville***

- Début plan pluriannuel vergers communaux (4 ans),
- Plan annuel de verdissement de la Ville,
- Préfiguration des jardins par micro-plantation,
- Jardins pédagogiques communaux partagés et espace de culture,
- Coulée verte (trame verte et bleue).

- **Accompagnement et émancipation**

- Plan d'accompagnement municipal à la crise sanitaire et ses conséquences sociales
- Plan d'accompagnement numérique : actions politique de la Ville, appel à projet référent numérique, actions d'accompagnement des publics éloignés du numérique,
- Plan d'accompagnement Educatif et social : Soutien scolaire (janvier/juin 2021), Journée Accès à l'emploi, PMRS (Pour Une meilleure Réussite Scolaire) et CEL (Contrat Educatif Local), Actions culturelles, sportives, sécurité routière, informatiques en direction des écoles.

- **Renforcement de la citoyenneté**

- Participation citoyenne,
- Lutte contre toutes les discriminations (renouvellement opération 8 mars 2021, Travail sur journées nationales thématiques...).

### **3. Prise en compte de la conjoncture sanitaire**

- **Provision de 50 000 € pour du matériel "covid"**
- **Provision de 30 000 € au titre de l'accompagnement social.**

## **B. Le cadrage financier pour 2021**

La préparation budgétaire 2021 a pris en compte, le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC). De même, il a été tenu compte, des incertitudes sur l'évolution de notre fiscalité. Une grande prudence a donc été observée quant à l'estimation de nos recettes.

Ainsi pour 2021, il vous est proposé les éléments de cadrage suivants :

- dépenses de personnel : augmentation de + 2,20 % plus une enveloppe exceptionnelle de 100 k€ en 2021,
- recettes de prestation : augmentation au niveau de l'inflation prévisionnelle soit + 0,60 %,
- maintient des enveloppes de dépenses de gestion courante des secteurs,
- maintient des enveloppes des subventions aux associations harfleuraises,
- Impôts locaux (Taxe foncière) : pas d'augmentation des taux envisagée,
- Inscription des dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2021.

Le Budget Primitif 2021 devrait s'établir à 14 233 000 € (11 159 799 € en 2020)

**2 766 300 €** en section d'investissement (869 993 € en 2020)

**11 466 700 €** en section de fonctionnement (10 289 806 € en 2020)

Pour rappel, le B.P. 2020 a été voté en décembre 2019 (sans reprises des résultats 2019), après reprise les crédits ouverts 2020 s'établissent à : 14 298 949 €

**3 396 717 €** en section d'investissement

**10 902 232 €** en section de fonctionnement

Les tableaux ci-après présentent une prospective financière jusqu'en 2024, elle est basée sur des hypothèses d'évolution de dépenses et de recettes réelles qui seront réajustées régulièrement. Cette prospective n'intègre donc pas les résultats comptables cumulés. Lors du vote du Budget Primitif en fonction des chiffres réellement inscrits, la prospective sera actualisée.

## 1. Les grandes masses financières

### . *Les masses budgétaires*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	10 214 281	11 146 646	10 855 681	10 359 196	10 394 904	10 301 646	10 326 806	10 305 077	10 330 451
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 488 441	9 838 846	9 617 197	9 090 907	9 104 889	9 590 805	9 540 605	9 484 212	9 527 122
dont intérêts de la dette	405 349	359 908	335 457	316 709	302 411	285 539	270 422	254 419	238 253
<b>Recettes d'investissement</b>	779 332	831 631	315 503	478 316	369 391	445 400	525 824	601 028	676 232
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 965 943	1 608 455	1 535 026	1 890 831	703 153	1 502 583	1 397 157	1 527 095	1 687 426
dont capital de la dette	774 624	695 734	589 224	521 618	520 635	507 621	537 129	567 067	627 398
dont P.P.I	1 187 175	911 289	906 554	1 368 460	681 572	789 707	845 114	945 114	1 045 114

### . *Soldes financiers*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	1 124 153	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 431 898	996 380	1 056 623	1 075 284	1 041 583
Epargne brute	718 804	707 801	1 237 455	1 268 289	1 129 487	710 841	786 201	820 864	803 329
Epargne nette	-55 820	12 067	648 230	746 671	608 852	203 220	249 072	253 797	175 931

### . *Endettement*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	11 681 038	10 985 304	10 396 079	9 874 462	9 353 827	8 846 206	8 309 077	7 742 010	7 114 612
Ratio de désendettement	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	12,4 ans	10,6 ans	9,4 ans	8,9 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2. Les grands équilibres financiers

### . *Soldes intermédiaires de gestion*

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

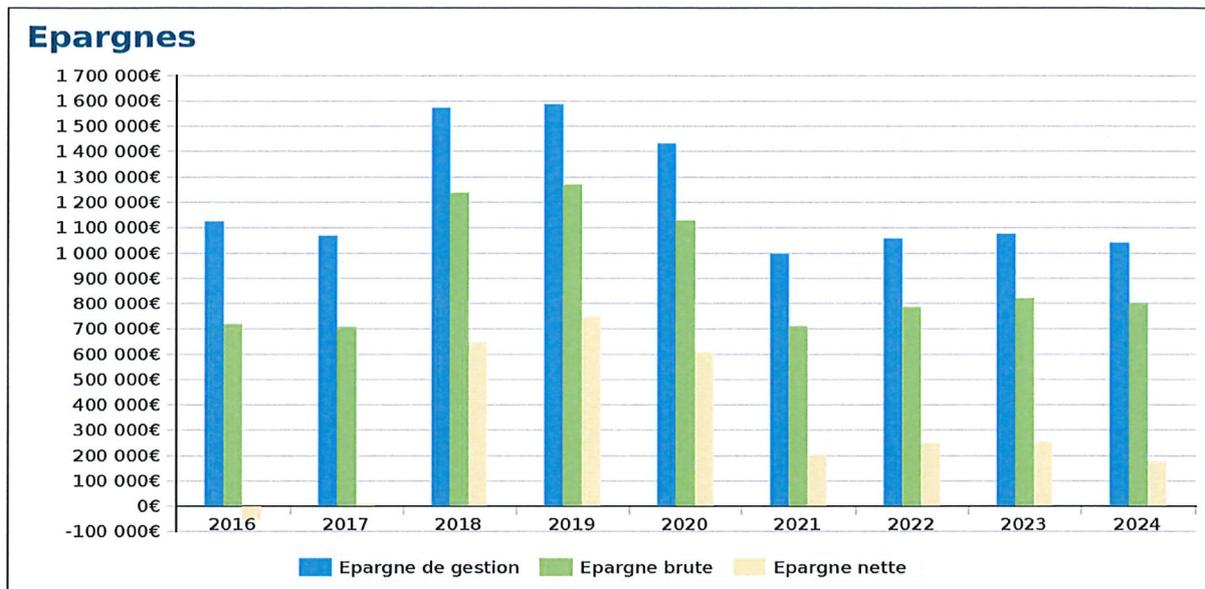
L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne nette = Epargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	10 214 281	11 146 646	10 855 681	10 359 196	10 394 904	10 301 646	10 326 806	10 305 077	10 330 451

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	1 124 153	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 431 898	996 380	1 056 623	1 075 284	1 041 583
Epargne brute	718 804	707 801	1 237 455	1 268 289	1 129 487	710 841	786 201	820 864	803 329
Taux d'épargne brute (en %)	7,04 %	6,71 %	11,4 %	12,24 %	11,04 %	6,90 %	7,61 %	7,97 %	7,78 %
Epargne nette	-55 820	12 067	648 230	746 671	608 852	203 220	249 072	253 797	175 931

Nos épargnes restent toujours positives. L'épargne nette devrait s'élever en 2020 à 608 852 € contre 746 671 € en 2019. En 2021, elle est estimée à 203 220 €.



Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

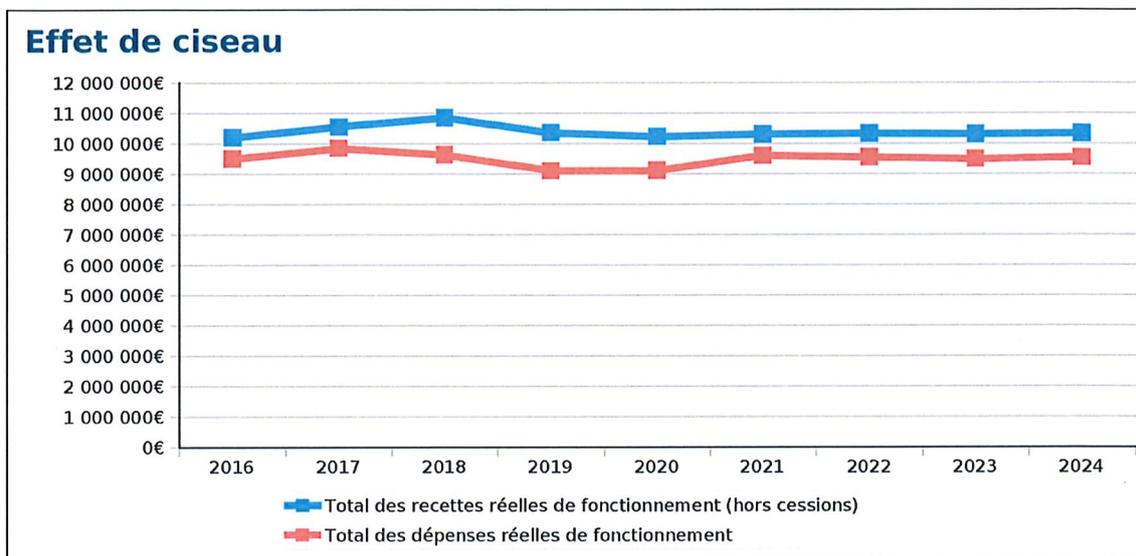
Le taux d'épargne brute passerait de 12,24 % à 11,04 % à la fin 2020. Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2021 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2021 atteindrait 6,90 %.



• **Effet de ciseau**

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement permet d'alerter sur la dégradation de l'épargne et sur les risques d'un éventuel effet ciseau.

Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre.



Ce graphique illustre le fait que notre commune ne devrait pas connaître d'effet de ciseau. Il met en évidence l'absence de dynamique des recettes due aux différentes réformes mises en œuvre par l'Etat.

Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement.

**3. Le niveau de l'endettement**

Au 31 décembre 2020, le taux moyen de notre dette est estimé à 3,06 % pour une durée de vie résiduelle de 11 ans et 1 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 6 ans et 11 mois.

**Synthèse dette Harfleur 2017 /2020**

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
<b>31 décembre 2017</b>	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
<b>31 décembre 2018</b>	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11
<b>31 décembre 2019</b>	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois	10
<b>31 décembre 2020</b>	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois	9

• **Encours de la dette et emprunts nouveaux**

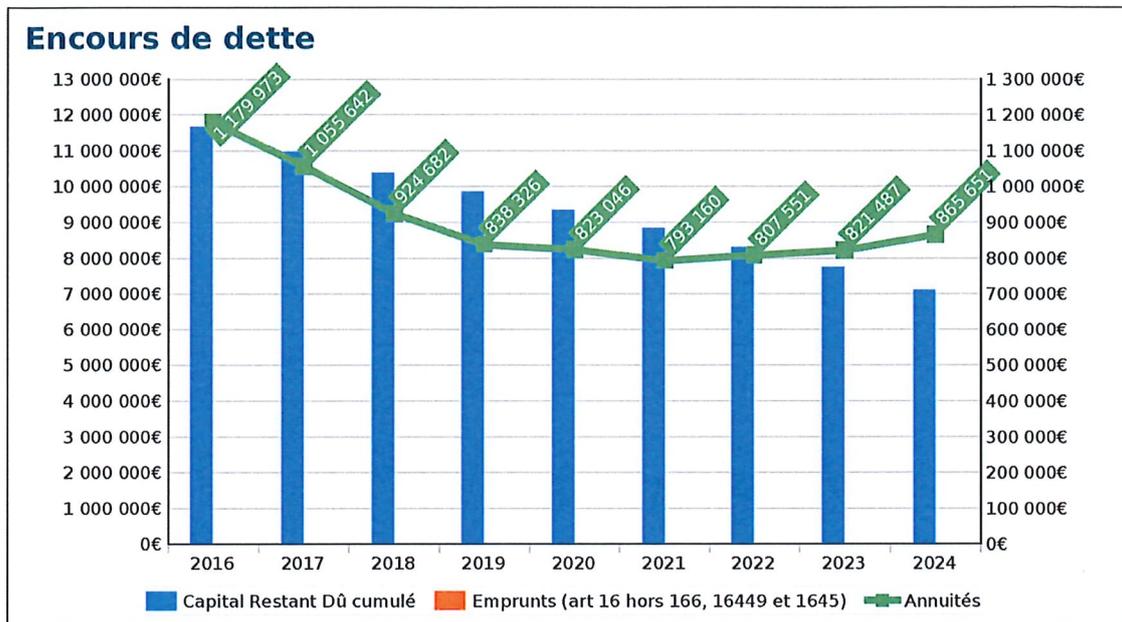
La Ville poursuit son désendettement. En effet, avec les remboursements effectués en 2020 notre encours (capital restant dû) est passé de 9 874 462 € au 31 décembre 2019 à 9 353 827 € au 31 décembre 2020, soit une baisse de 5,27 %.

A fin 2021, il devrait être à 8 846 206 € (-5,43 %).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2016	11 681 038	16,39 %	0
2017	10 985 304	-5,96 %	0
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	8 846 206	-5,43 %	0
2022	8 309 077	-6,07 %	0
2023	7 742 010	-6,82 %	0
2024	7 114 612	-8,1 %	0

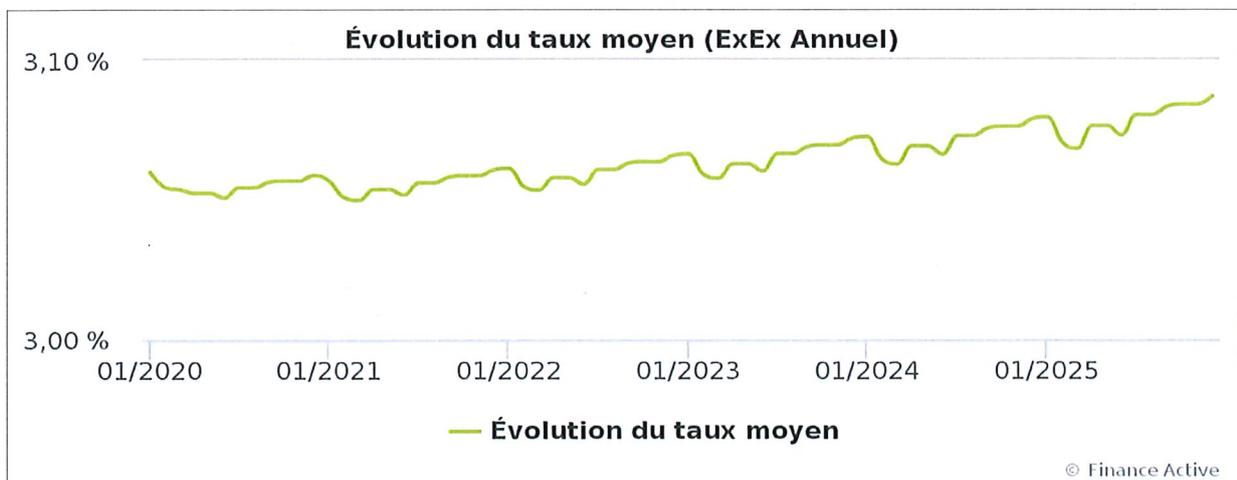
	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-6,01 %	-39,09 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• **Evolution de l'annuité de la dette**

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une légère tendance à la hausse :

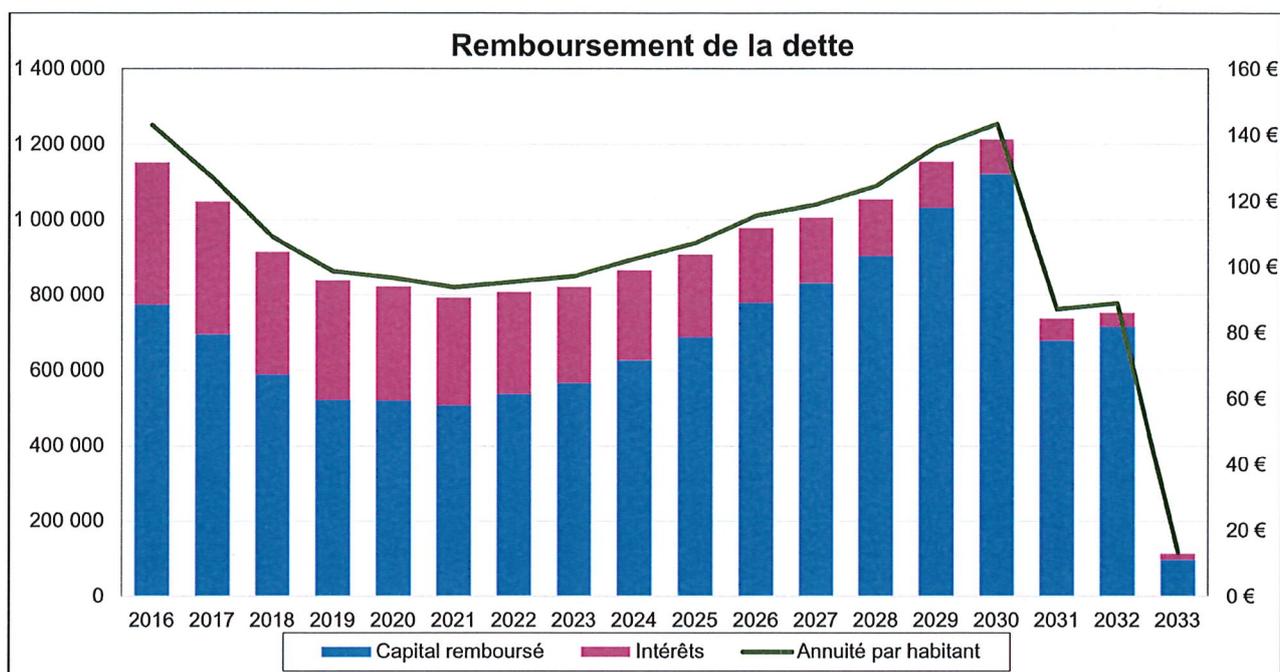


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	1 179 973	1 055 642	924 682	838 326	823 046	793 160	807 551	821 487	865 651
Evolution n-1 (en %)	-23,52 %	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-3,63 %	1,81 %	1,73 %	5,38 %
Capital en euro	774 624	695 734	589 224	521 618	520 635	507 621	537 129	567 067	627 398
Intérêts en euro	405 349	359 908	335 457	316 709	302 411	285 539	270 422	254 419	238 253

En 2021, l'annuité de notre dette connaîtra une baisse de -29 886 € soit -3,63 %.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La réduction de l'annuité des emprunts sera sensible jusqu'en 2022. L'annuité la plus forte sera constatée en 2030 tout en restant équivalente à celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	143	127	110	99	97	94	95	97	102
Capital	94	83	70	61	61	60	63	67	74
Intérêts	49	43	40	37	36	34	32	30	28

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 99 € en 2019 à 97 € en 2020, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (104 € en 2019 dernière année disponible).

En 2021, il devrait se situer à 94 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

#### • **Capacité de désendettement**

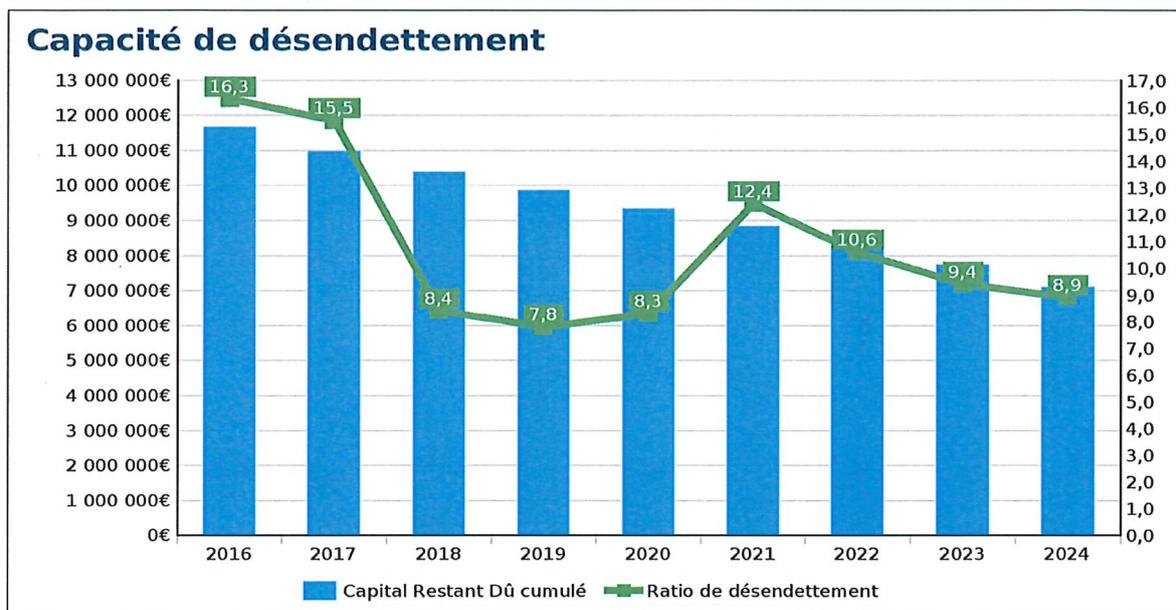
La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute

annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	12,4 ans	10,6 ans	9,4 ans	8,9 ans

La capacité de désendettement estimée en 2020 est de 8 ans soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans). En 2021, le ratio devrait être légèrement supérieur à 12 ans.



### Structure de la dette

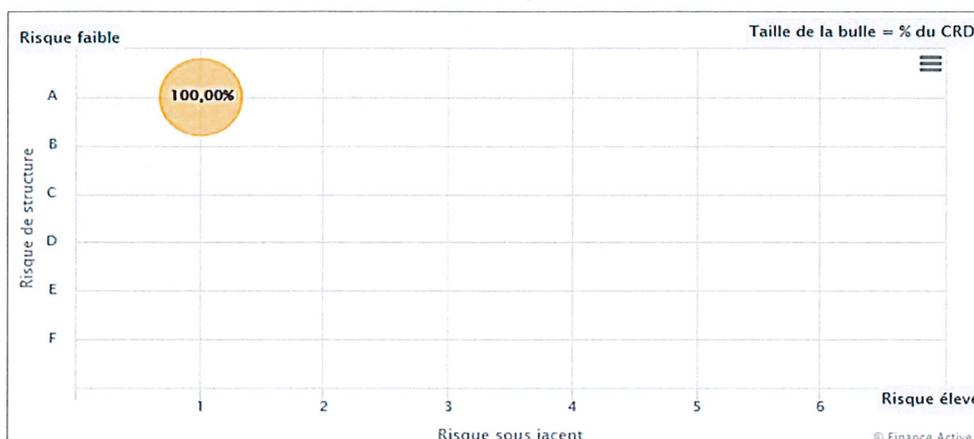
La structure de la dette est constituée à 83,57 % d'emprunts en taux fixe et à 14,67 % de prêts en taux variable :

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 817 155 €	83,57%	3,61%
Variable	1 372 609 €	14,67%	0,00%
Livret A	164 063 €	1,75%	2,05%
<b>Ensemble</b>	<b>9 353 827 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,06%</b>

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (nouvelle banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	%
SFIL CAFFIL	6 003 202 €	64,18%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 805 073 €	19,30%
Crédit Foncier de France	698 018 €	7,46%
Caisse Dépôts Consignations	418 574 €	4,47%
Autres prêteurs	428 960 €	4,59%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 353 827 €</b>	<b>100,00%</b>

A noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2020 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.



#### 4. La fiscalité directe

Dans le cadre de nos orientations 2021, il vous est proposé de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2020.

##### • **L'évolution des bases**

Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 0,20 % qui est retenue.

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2016	8 522 878	7 903 824	14 839
2017	8 622 295	8 039 175	14 908
2018	8 702 066	8 174 100	15 159
2019	8 731 448	8 316 767	15 313
2020	8 972 582	8 371 000	15 000
2021	8 990 527	8 404 484	15 060
2022	9 026 489	8 480 124	15 196
2023	9 062 595	8 556 445	15 332
2024	9 098 846	8 633 453	15 470

##### • **Evolution des taux et des produits**

##### ➤ **Taxe d'Habitation**

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2016	8 522 878	-2,69 %	1 338 944	-2,69 %	15,71 %	0 %
2017	8 622 295	1,17 %	1 395 087	4,19 %	16,18 %	2,99 %
2018	8 702 066	0,93 %	1 407 994	0,93 %	16,18 %	0 %
2019	8 731 448	0,34 %	1 412 748	0,34 %	16,18 %	0 %
2020	8 972 582	2,76 %	1 451 764	2,76 %	16,18 %	0 %
2021	8 990 527	0,2 %	1 454 667	0,2 %	16,18 %	0 %
2022	9 026 489	0,4 %	1 460 486	0,4 %	16,18 %	0 %
2023	9 062 595	0,4 %	1 466 328	0,4 %	16,18 %	0 %
2024	9 098 846	0,4 %	1 472 193	0,4 %	16,18 %	0 %

➤ **Taxe foncière propriété bâtie**

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2016	7 903 824	-0,06 %	2 447 814	-0,06 %	30,97 %	0 %
2017	8 039 175	1,71 %	2 564 497	4,77 %	31,9 %	3 %
2018	8 174 100	1,68 %	2 607 538	1,68 %	31,9 %	0 %
2019	8 316 767	1,75 %	2 653 049	1,75 %	31,9 %	0 %
2020	8 371 000	0,65 %	2 670 349	0,65 %	31,9 %	0 %
2021	8 404 484	0,4 %	2 681 030	0,4 %	31,9 %	0 %
2022	8 480 124	0,9 %	2 705 160	0,9 %	31,9 %	0 %
2023	8 556 445	0,9 %	2 729 506	0,9 %	31,9 %	0 %
2024	8 633 453	0,9 %	2 754 072	0,9 %	31,9 %	0 %

➤ **Taxe foncière propriété non bâtie**

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2016	14 839	0,93 %	8 144	0,93 %	54,88 %	0 %
2017	14 908	0,46 %	8 427	3,49 %	56,53 %	3,01 %
2018	15 159	1,68 %	8 569	1,68 %	56,53 %	0 %
2019	15 313	1,02 %	8 656	1,02 %	56,53 %	0 %
2020	15 000	-2,04 %	8 480	-2,04 %	56,53 %	0 %
2021	15 060	0,4 %	8 513	0,4 %	56,53 %	0 %
2022	15 196	0,9 %	8 590	0,9 %	56,53 %	0 %
2023	15 332	0,9 %	8 667	0,9 %	56,53 %	0 %
2024	15 470	0,9 %	8 745	0,9 %	56,53 %	0 %

**5. La section de fonctionnement**

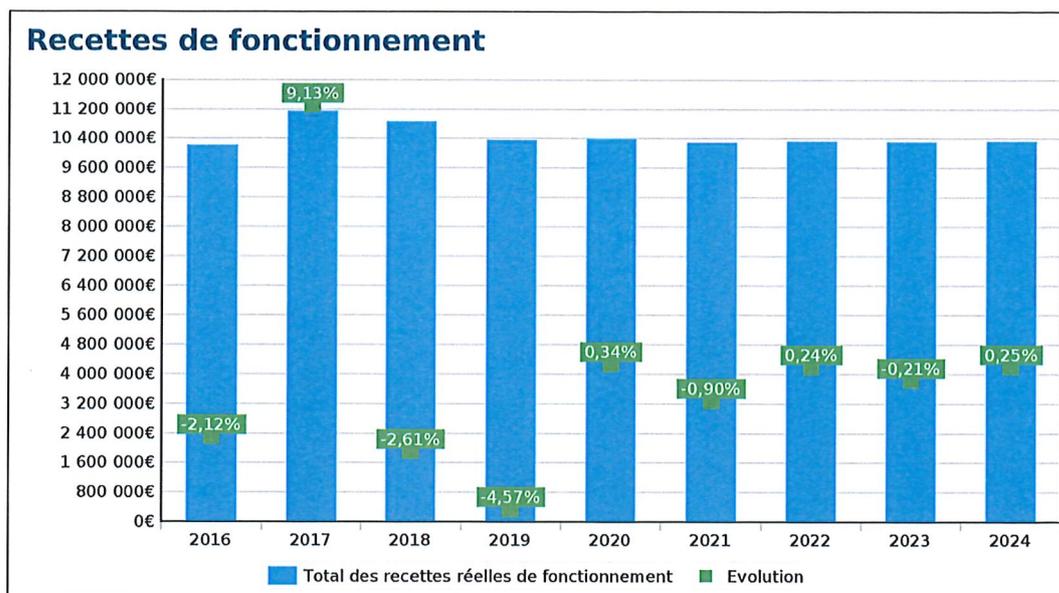
• **Les recettes réelles de fonctionnement**

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	10 214 281	-2,12 %	1 235
2017	11 146 646	9,13 %	1 337
2018	10 855 681	-2,61 %	1 290
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 394 904	0,34 %	1 221
2021	10 301 646	-0,9 %	1 218
2022	10 326 806	0,24 %	1 221
2023	10 305 077	-0,21 %	1 218
2024	10 330 451	0,25 %	1 221

Les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement évolué en 2020 (+ 0,34 % soit + 35 705 €). Cependant, en 2021, nous estimons une baisse de recettes de 0,90 % soit - 93 259 €.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,14 %	1,14 %

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période (2016-2024).



➤ **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 970 851	2 109 286	2 089 406	1 883 492	1 866 436	1 909 782	1 909 782	1 909 782	1 909 782

Ces recettes sont estimées à 1 909 782 € soit une augmentation de + 2,32 % (+ 43 346 €) par rapport au réalisé 2020.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 231 152	1 297 345	1 330 921	1 388 910	1 441 782	1 441 782	1 441 782	1 441 782	1 441 782

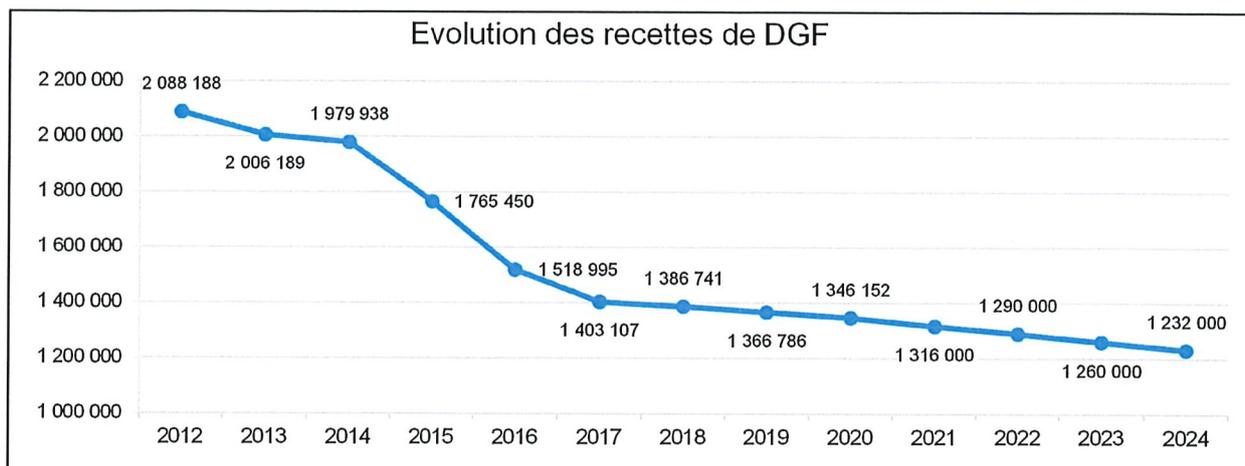
La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2020 (1 441 782 €) augmente de 3,81 % par rapport à 2019. En 2021, il ne devrait pas y avoir d'évolution.

➤ **Les dotations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

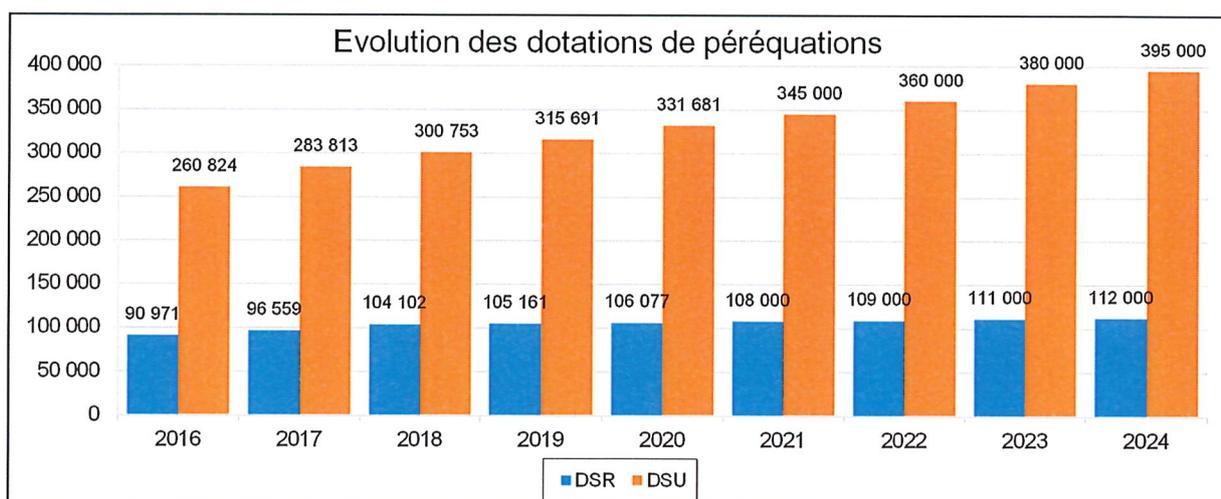
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 717 182	2 594 497	2 573 965	2 491 396	2 488 954	2 459 881	2 448 031	2 388 957	2 376 653

Il est prévu au Budget Primitif 2021, une baisse de ces recettes de 1,17 % soit - 29 073 € par rapport au réalisé 2020.



Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 346 152 € en 2020 (- 633 786 € soit - 32, 01 %). L'estimation de notre DGF 2021 est de 1 316 000 € soit - 30 152 € (- 2,24 %).

La DSR est estimée à 108 000 € et la DSU à 345 000 €, soit + 15 242 € par rapport à 2020 (+ 3,48 %).



#### ➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

Ces recettes évoluent ainsi :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 436 482	2 179 988	1 873 663	1 615 084	1 614 151	1 493 001	1 499 987	1 507 065	1 514 235

En 2021, ces recettes sont estimées à 1 493 001 € soit une baisse de 7,51 % par rapport à 2020. Cette baisse provient essentiellement des cessions d'immobilisations (160 528 € en 2020) comptabilisées en fonctionnement au Compte Administratif 2020. Cependant, la prévision 2021 ne peut les inclure puisque la comptabilité publique impose de ne comptabiliser en fonctionnement les ventes qu'uniquement lors de leur réalisation effective.

Au vu du contexte économique et des difficultés rencontrées par les familles, la municipalité a décidé de limiter l'augmentation des tarifs municipaux au niveau de l'inflation prévisionnelle soit + 0,60 %.

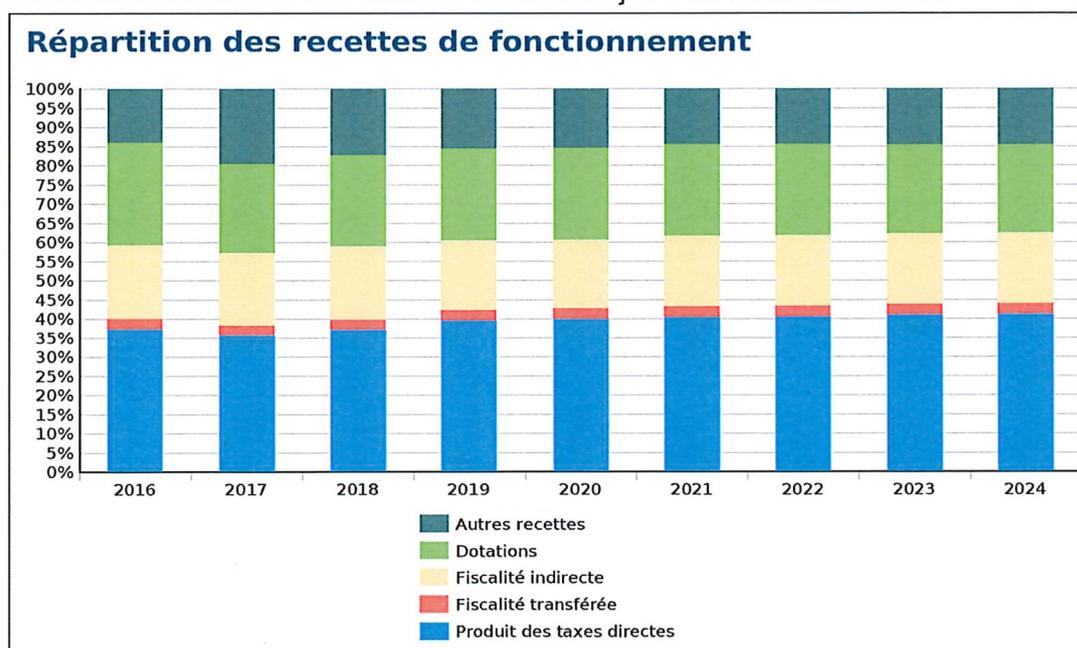
La ville entend ainsi préserver l'accès à tous de la restauration scolaire, à la culture, au sport, etc... Les grilles tarifaires en vigueur basées sur le quotient familial permettent ainsi à chacun d'accéder aux services publics de la ville, quels que soient ses revenus.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 068 356	1 176 576	1 094 018	1 108 550	983 293	1 125 000	1 134 000	1 143 072	1 152 217

Ainsi, la prévision des recettes issues des activités des services (centres de loisirs, restauration, activités culturelles, loyers, remboursement de la C.U....) s'élève à 1 125 000 € soit une évolution de - 0,08 % par rapport au B.P. 2020 (- 910 €) et une hausse de 14,41 % par rapport aux recettes de 2020.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
146 083	130 268	78 203	130 078	127 962	120 250	97 250	98 200	76 900

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de -1,63 % entre 2020 et 2019. En 2021, il devrait y avoir une nouvelle baisse (- 6,03 %) puisque suite au transfert de la compétence informatique la C.U. reprend progressivement à son nom les contrats faisant l'objet d'un remboursement.



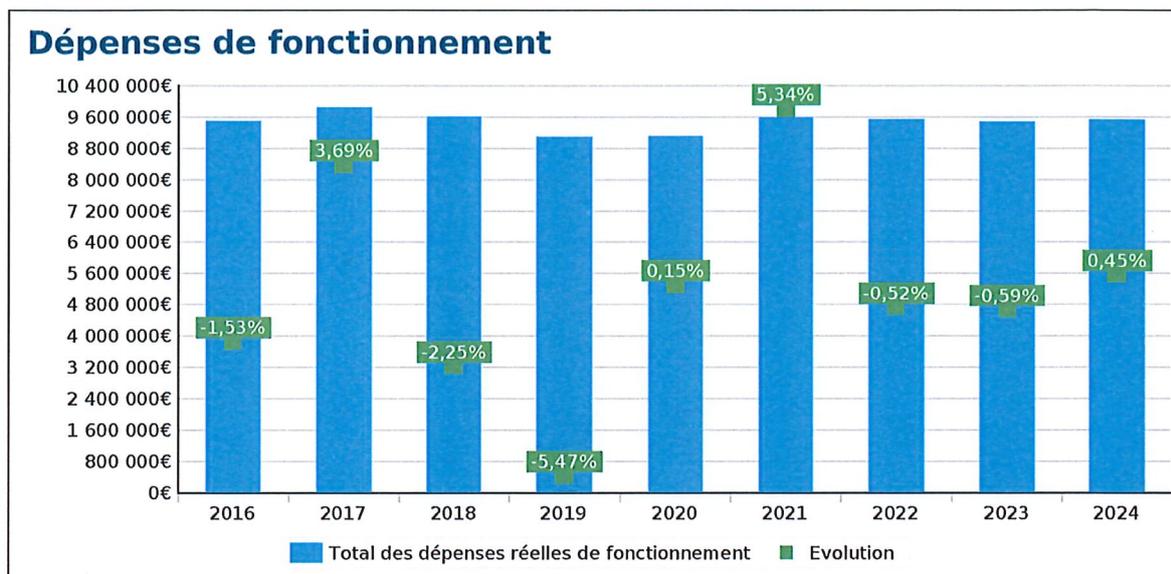
### Les dépenses réelles de fonctionnement

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	9 488 441	-1,53 %	1 147
2017	9 838 846	3,69 %	1 180
2018	9 617 197	-2,25 %	1 143
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 889	0,15 %	1 069
2021	9 590 805	5,34 %	1 134
2022	9 540 605	-0,52 %	1 128
2023	9 484 212	-0,59 %	1 121
2024	9 527 122	0,45 %	1 126

Les dépenses réelles de fonctionnement ont faiblement augmenté en 2020 (+ 0,15 % soit + 13 982 €). En 2021, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 5,34 % soit + 485 916 €.

Cependant, l'évolution moyenne ci-dessous montre une évolution moindre : + 0,41 % sur la période 2016-2024.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,05 %	0,41 %



### ➤ Les dépenses de personnel

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 982 283	6 076 350	5 993 692	5 820 777	5 973 746	6 205 000	6 210 000	6 150 000	6 190 000

Par rapport à 2019, les dépenses de personnel ont augmenté de 2,63 % soit + 152 969 €. Il convient de noter qu'au Budget Primitif 2020, nous avons prévu 6 005 245 € de dépenses de personnel. L'écart entre la prévision et notre Compte Administratif 2020 estimé (- 31 499 €), proviens entre autres de difficultés dans le recrutement de certains postes vacants : délais plus longs que prévus, difficultés à trouver un candidat...

L'objectif fixé pour 2021 est de rester globalement dans une enveloppe maximum de + 2,20 % plus une enveloppe exceptionnelle de 100 k€ en 2021.

Le budget du personnel 2021 prendra en compte notamment les éléments suivants :

- Le budget nécessaire au financement des postes inscrits au tableau des effectifs,
- Les évolutions de grade et d'échelons (GVT) estimés à 40 000 €,
- Les obligations réglementaires issues de la Loi de Transformation de la Fonction Publique : complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour une enveloppe annuelle prévisionnelle de 40 000 €, prime de précarité pour 30 000 €,
- Assurance du personnel : + 20 000 €,
- Le "tuilage" sur certains postes en anticipant un recrutement par rapport à des départs en retraite à intervenir en 2021 ou 2022.

➤ **Les charges à caractères général**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 851 171	2 190 027	2 033 310	1 956 415	1 817 477	2 020 000	2 020 000	2 040 200	2 060 602

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge, de la sécurité routière...etc

En 2020, en raison du contexte sanitaire, ce poste budgétaire est en baisse de 7,10 % (- 138 938 €). Cependant, il devrait en 2021, atteindre les 2 020 000 € soit une augmentation de 3,25 % (+ 63 585 €) par rapport à 2019, année "normale".

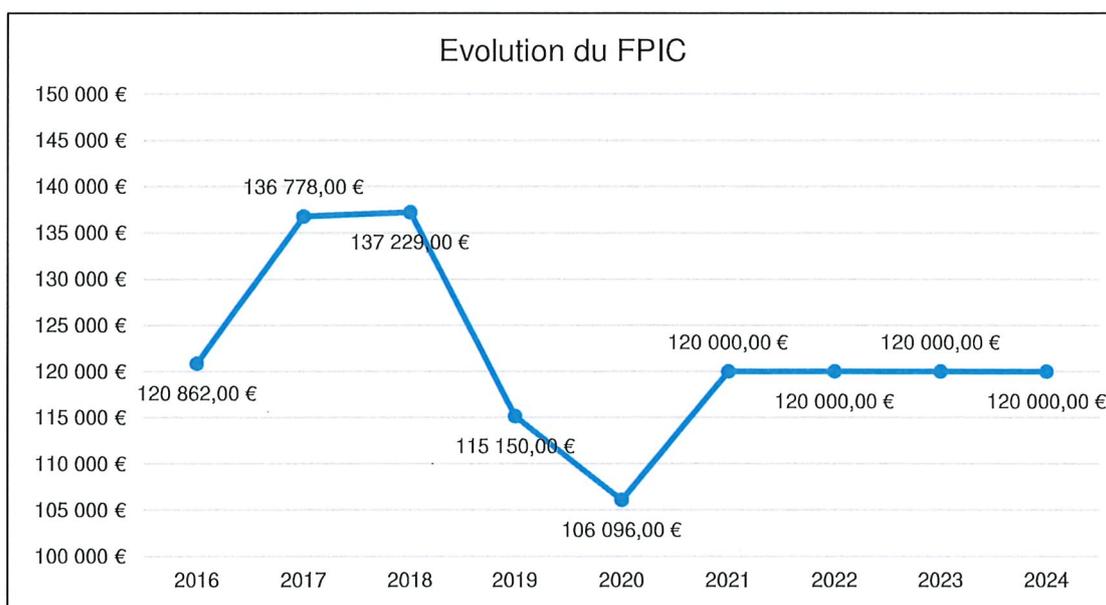
De manière plus générale, il sera porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics dans le cadre d'un coût maîtrisé. Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités (Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine, la Ville du Havre...).

➤ **Les atténuations de produits**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
168 491	137 746	138 972	295 605	291 346	300 490	300 490	300 490	300 490

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transféré soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2021, est arrêtée à 120 000 € pour 2021.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
229 685	233 654	213 861	59 352	50 000	69 000	59 500	59 500	59 500

Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de solidarité logement et le Fonds départemental d'Aide aux jeunes.

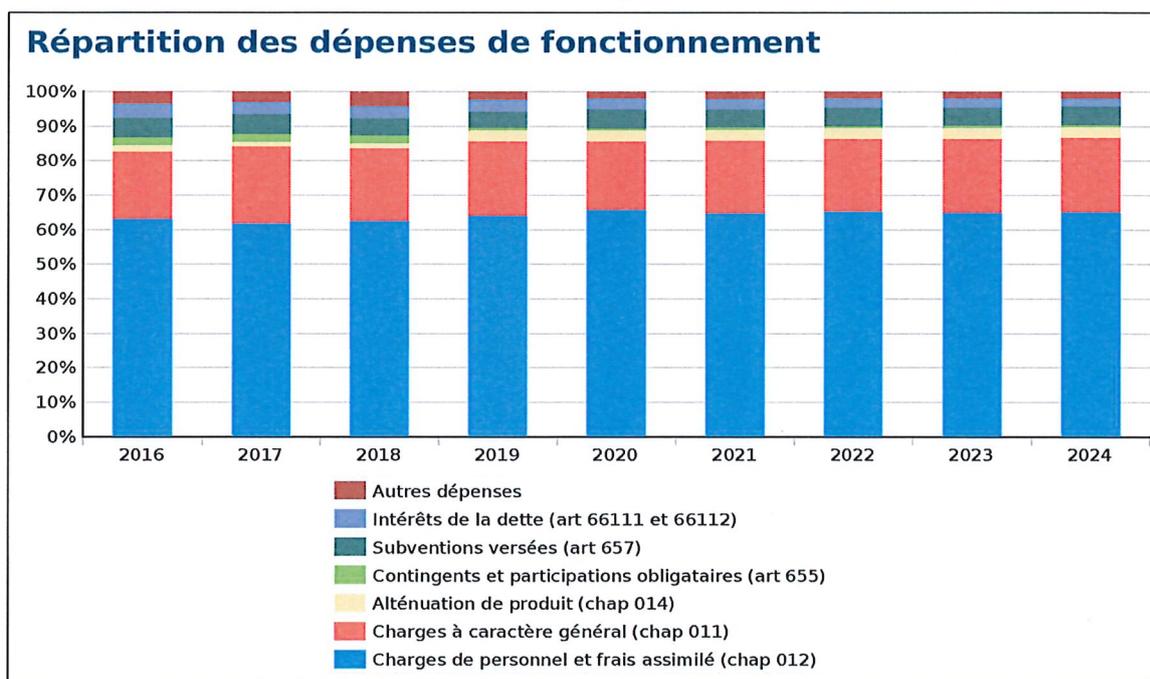
➤ **Les subventions**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
534 631	550 773	492 169	425 339	499 165	500 000	500 000	500 000	500 000

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées à 500 000 €.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait s'élever à 213 600 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2021 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 286 400 € (285 487 € réalisé en 2020).

Par ailleurs, il est prévu d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 200 000 € dont une somme de 50 000 € destinés à faire face aux dépenses COVID.



**6. La section d'investissement**

• **Les recettes d'investissement**

➤ **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2021. En conséquence, notre besoin de financement 2021 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	507 621,00 €	-507 621,00 €

➤ **Les dotations et fonds divers**

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
130 244	170 202	142 427	135 015	188 430	76 800	98 424	114 828	131 232

Le FCTVA est estimé à 76 800 € (TVA payée sur les investissements de 2020) en 2021.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
57 721	44 869	25 662	40 062	16 892	15 000	15 000	15 000	15 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 15 000 € en 2021.

➤ **Les subventions et participations**

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pourrions pas inscrire de recettes certaines. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités seront notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-Maritime.

Cependant, les subventions devraient évoluer ainsi :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
587 777	615 786	139 931	301 149	158 419	352 800	411 600	470 400	529 200

Nous escomptons des subventions d'investissement pour 2021 à hauteur de 352 800 € soit une recette en hausse de 194 381 €.

• **Les dépenses d'investissement**

➤ **Le remboursement de la dette**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en euro	774 624	695 734	589 224	521 618	520 635	507 621	537 129	567 067	627 398
Evolution n-1 (en %)	-43,93 %	-10,18 %	-15,31 %	-11,47 %	-0,19 %	- 2,50 %	5,81 %	5,57 %	10,64 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 520 635 €, soit en réduction de 983 € par rapport à 2019 (- 0,19 %). En 2021, la baisse sera de - 2,50 % soit - 13 017 €.

➤ **Les subventions d'équipement versées**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 643	1 534	23 809	194 114	174 529	189 707	145 114	145 114	145 114

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de septembre 2019 ainsi que les subventions versées à des tiers. Pour 2021, il est ainsi prévu de verser à la RPA des 104, 44 593 € au titre des travaux d'aménagement réalisés.

### ➤ **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

L'épargne dégagée en section de fonctionnement ainsi que les dotations aux amortissements devraient s'élever à 1 670 000 €. Ces recettes seront complétées des autres recettes d'investissement permettant ainsi de prévoir pour le Budget Primitif 2021, une enveloppe de dépenses d'équipements de 600 000 €.

Pour rappel, elle était de 177 660 € au BP 2020 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 854 195 € pour l'année 2020. Cette même méthode vous est proposée pour 2021 : une partie des investissements sera inscrite lors de Décisions Modificatives en parallèle de la notification des subventions demandées.

Par ailleurs, nous devons inscrire le rachat auprès de l'EPFN de trois propriétés acquises pour notre compte (350 000 €). Le délai de portage arrive à échéance en 2021. Depuis 2017, dans l'optique de ce rachat, nous avons constitués des provisions pour charges à hauteur de 140 000 €. L'inscription au B.P. 2021 sera donc de 210 000 €.

Ces propriétés n'ayant pas vocation à rester dans le domaine communal elles sont donc remises en vente. Les recettes de revente de ses parcelles feront l'objet d'une inscription lors de l'établissement de actes de vente.

#### ❖ **Enveloppes pluriannuelles : inscrites au B.P. est lors de prochaines D.M en fonction de la notification des recettes de subventions**

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...), 172 500 €,
- Travaux Eglise Saint Martin : 129 060 €,
- Travaux du Centre Technique Municipal phase IV : 93 600 €,
- Rénovation énergétique : 45 365 €,
- Environnement et cadre de vie des quartiers : 23 900 €,
- Renouvellement parc informatique : 50 000 €,
- Achat de matériels de restauration : 36 800 €,
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 66 400 €.

#### ❖ **Projets spécifiques**

- Plan Pluriannuel vergers communaux : 30 000 € (+ 20 000 € en fonctionnement),
- Plan Vélo,
- Plan pluriannuel vidéosurveillance (étude à terminer et présentation des modalités fin 1<sup>er</sup> trimestre 2021) : 25 000 €,
- Etude technique sur rénovation Maurice Thorez : 20 000 €,
- Actions d'urgence rue Jehan de Grouchy (en complément des actions d'accompagnement spécifiques - Nautilla...) : 45 000 €.

❖ **Projets portés par la CU**

- Plan pluriannuel voirie et Eclairage public,
- Plan vélo CU (axes majeurs),
- Construction centre de recyclage,
- Réalisation terrain familial,
- Développement points de regroupement de déchets ménagers,

❖ **Projets portés par le SIEHGO**

- Cheminements piétons de liaison,
- Rénovation des Aires de jeux : 30 000 €,
- Berges de la Lézarde,
- Panneaux numériques d'information.

<b>Conclusion</b>
-------------------

Malgré un contexte particulier, les résultats estimés pour 2020 confirment la stabilisation de notre situation financière et ont démontré que la municipalité avait les ressources suffisantes pour continuer la mise en œuvre du programme du mandat et absorber les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2021 reprennent cette même démarche d'équilibre entre la mise en œuvre des projets pluriannuels planifiés dans le cadre du nouveau mandat et la prévention des conséquences conjoncturelles liées à la crise sanitaire actuelle.

Il s'agit d'un budget équilibré qui reflète une gestion rigoureuse et répond aux orientations de la Ville en matière de solidarité et de dynamisme, qui pose des bases solides pour les cinq années à venir.